

Saint-Boniface. Mais pas plus à Munich, qu'à Assise, l'illumination n'est tyrannique : on sent qu'elle admet la résistance, on dirait même, à certaines minutes qu'elle la provoque. Il était dur pour d'anciens écoliers de l'individualiste Brandès et de l'individualiste Jacobsen, pour d'anciens candidats à la dignité trompeuse de « surhommes », d'accepter les mortifications, les effacements, les contraintes qu'impose le *Credo* chrétien.

« ... Hermann Ronge... n'est plus seulement, comme son créateur Joergensen, un interprète de la pensée franciscaine; il devient, à la façon franciscaine, un initiateur d'œuvres sociales

« ... Ecrivain, M. Joergensen fait le siège de l'élite intellectuelle danoise; mais voici qu'il détache au-devant de lui son porte-parole Hermann Ronge, voici qu'il le charge d'offrir aux masses profondes de la population danoise l'hospitalité d'une cité ouvrière catholique. Ce n'est qu'une fiction, un rêve; mais cette fiction, déjà, a des allures de conquête.

« ... Le beau songe fit scandale à Copenhague; on y voyait comme un défi à la Réforme, comme un défi à l'Eglise d'Etat. M. Joergensen laissait dire; il laissait l'individualisme radical porter des fruits de plus en plus amers... »

Extrait de l'Introduction de GEORGES GOYAU à *Vita Vera*

— LA VOCATION SACERDOTALE. *Traité théorique et pratique*, par JOSEPH LAHITTON, chanoine honoraire, docteur en théologie, professeur de dogme et d'histoire ecclésiastique. Nouvelle édition, 1 vol. in-8 écu de 544 pages. 5 fr.; franco, 5 fr. 50.

La première édition de cet ouvrage, parue en juillet 1909, soulevait une question théologique des plus graves pour l'Eglise; et la solution proposée par l'auteur allait trop à l'encontre des idées communes pour ne pas exciter de l'étonnement d'abord, et, ensuite, de vives discussions.

Les choses sont allées si loin que Rome a dû intervenir. On sait le reste: une Congrégation Romaine saisie de l'affaire; ensuite, Pie X nommant lui-même une *Commission Cardinalice* spéciale, et lui confiant l'examen de la cause; le jugement rendu; la décision cardinalice, confirmée par le Souverain Pontife le 29 juin 1912.

Deux thèses opposées étaient en présence. Toutes deux — la Commission des Eminentissimes Pères l'affirme — furent exa-